

Note de synthèse
Budget Primitif

VILLIEU-LOYES-MOLLON

Note de synthèse CCAS

07/04/21

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2018, 2019 et 2020) des données issues du Budget primitif (2021).

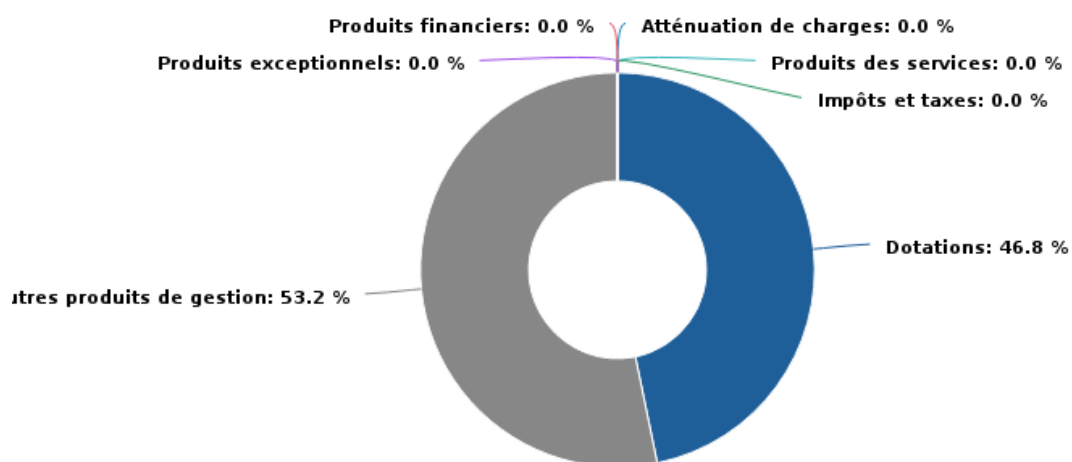
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 106 157 €, elles étaient de 109 524 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotations / Subventions | 26 545 € | 22 165 € | 55 100 € | 49 657 € | -9,88 % |
| Recettes d'exploitation | 68 494 € | 65 358 € | 53 804 € | 56 500 € | 5,01 % |
| Autres recettes | 173 € | 218 € | 620 € | 0 € | -100 % |
| Recettes réelles de fonctionnement | 95 212 € | 87 741 € | 109 524 € | 106 157 € | -3,07 % |
| Opérations d'ordre | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Excédent de fonctionnement | 10 647 € | 13 194 € | 1 234 € | 9 261 € | 650,49 % |
| Total recettes de fonctionnement | 105 859 € | 100 935 € | 110 758 € | 115 418 € | 4,21 % |

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

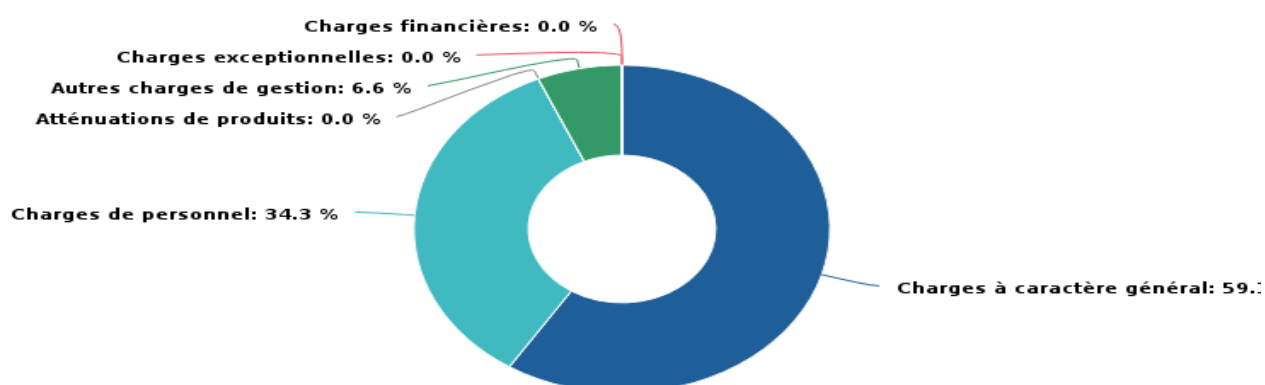
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 115 448 €, elles étaient de 101 497 € en 2020.

Les dépenses de personnel, correspondent à la refacturation par la commune de la mise à disposition de l'animatrice du CCAS à temps plein et du directeur général des services de la commune, pour exercer les fonctions de directeur du CCAS à hauteur de 2 heures par semaine.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|---|-----------------|-----------------|------------------|------------------|----------------|
| Charges de gestion | 58 682 € | 61 510 € | 66 602 € | 74 931 € | 12,51 % |
| Charges de personnel | 33 983 € | 34 990 € | 34 609 € | 39 150 € | 13,12 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Autres dépenses | 0 € | 0 € | 0 € | 1 337 € | 0 % |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 92 665 € | 96 530 € | 101 497 € | 115 448 € | 13,75 % |
| Opérations d'ordre | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Excédent de fonctionnement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Total dépenses de fonctionnement | 92 665 € | 96 530 € | 101 497 € | 115 448 € | 13,75 % |

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, elles étaient de 0 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

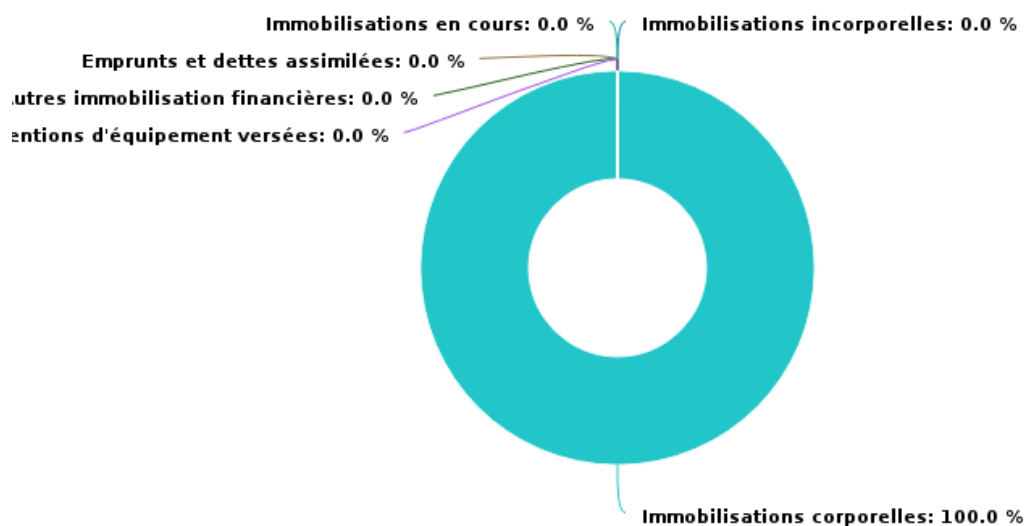
| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunt et dettes assimilées | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| <i>Dont 1068</i> | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> | <i>0 %</i> |
| Autres recettes d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Recettes réelles d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Opérations d'ordre | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Excédent d'investissement | 3 212 € | 3 212 € | 3 212 € | 3 212 € | 0 % |
| RAR | - | - | - | 0 € | - % |
| Total recettes d'investissement | 3 212 € | 3 212 € | 3 212 € | 3 212 € | |

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 212 €, elles étaient de 0 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|--|------------|------------|------------|----------------|-------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Immobilisations corporelles | 0 € | 0 € | 0 € | 3 212 € | - % |
| Immobilisations en cours | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunts et dettes assimilées | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Autres dépenses d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dépenses réelles d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 3 212 € | - % |
| Opérations d'ordre | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Déficit d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| RAR | - | - | - | 0 € | - % |
| Total dépenses d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 3 212 € | |

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

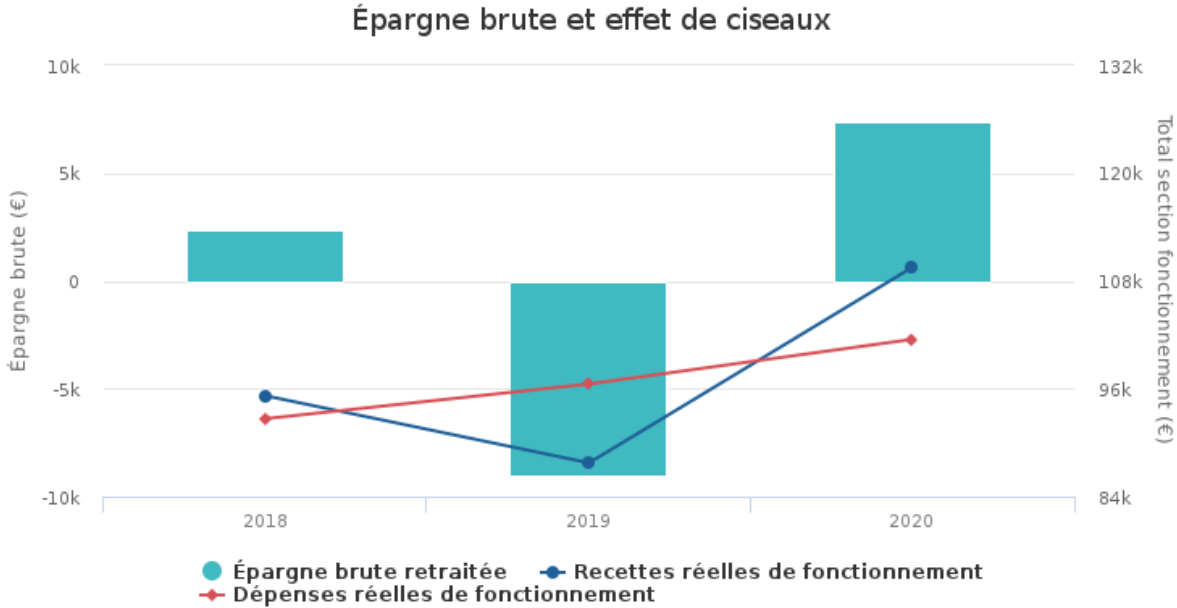
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement (€) | 95 212 | 87 741 | 109 524 | 106 157 | -3,07 % |
| <i>Dont recettes exceptionnelles</i> | <i>173</i> | <i>218</i> | <i>620</i> | <i>0</i> | <i>-</i> |
| Dépenses Réelles de fonctionnement (€) | 92 665 | 96 530 | 101 497 | 115 448 | 13,75 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>-</i> |
| Epargne brute (€) | 2 374 | -9 007 | 7 407 | -9 291 | -225,44% |
| Taux d'épargne brute % | 2.49 % | -10.27 % | 6.76 % | -8.75 % | - |
| Amortissement du capital de la dette (€) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | -% |
| Epargne nette (€) | 2 374 € | -9 007 € | 7 407 € | -9 291 € | -225,44% |
| Encours de dette | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Capacité de désendettement | 0 | 0 | 0 | 0 | - |

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



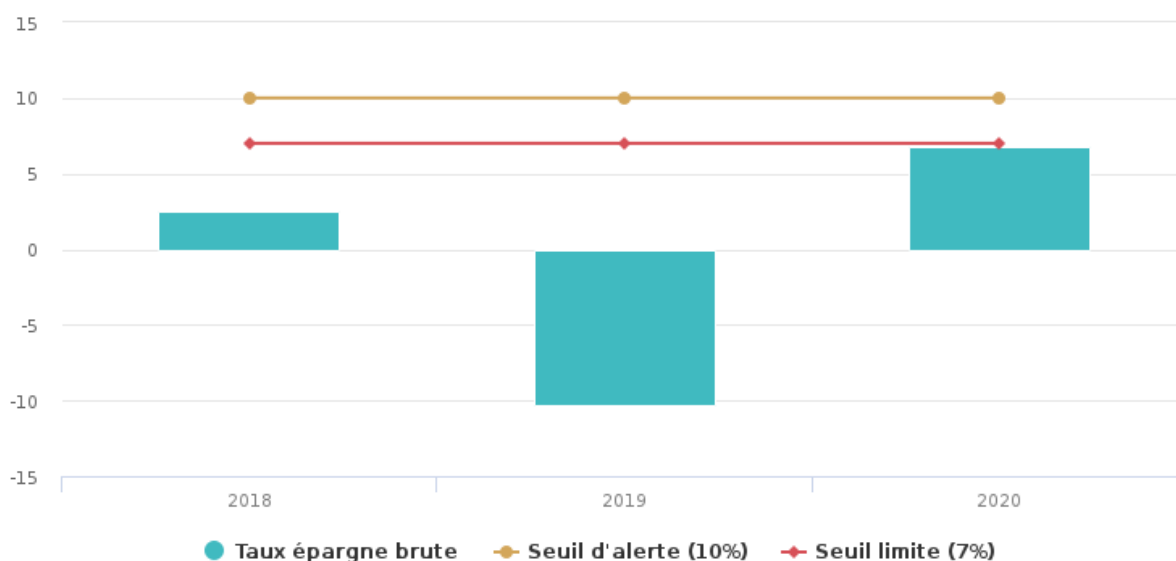
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

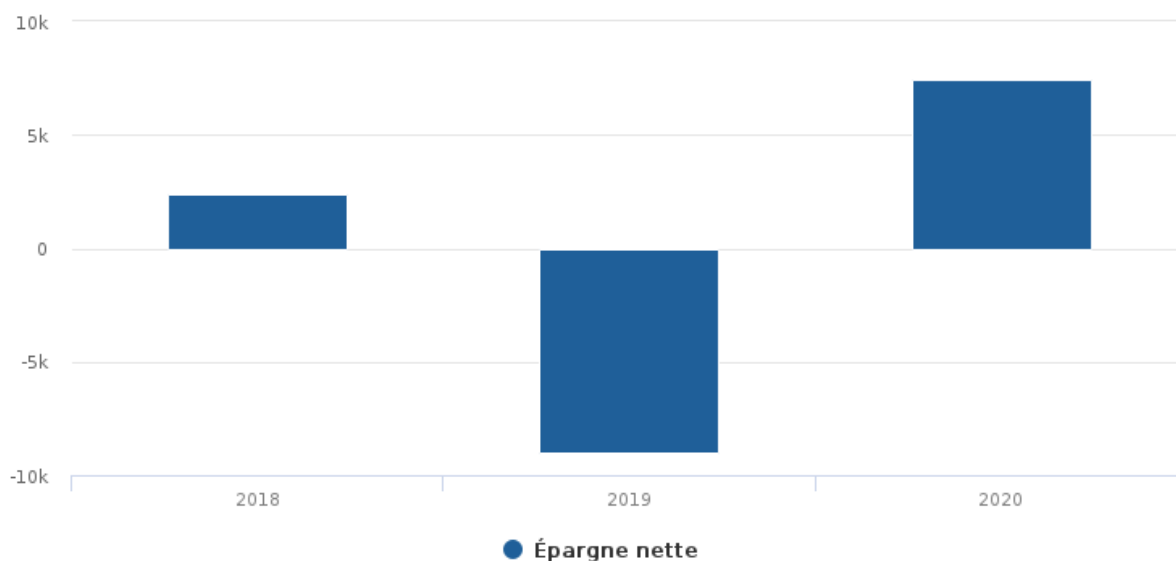
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

